

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****CONSEIL MUNICIPAL DU 10 avril 2024****L'an deux mille vingt quatre, le dix avril, à 16h00,**

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Daniel ALSTERS, Maire.

Date de la convocation :  
4 avril 2024

Nombre de conseillers  
en exercice : 31

Nombre de votants : 29  
Pour : 29  
Contre : 0  
Abstention(s) : 0  
Ne participent pas : 2

Secrétaire de séance :  
Laetitia BATTÉ

**Présents :**

Daniel ALSTERS, Patricia AUBERT, Muriel CANOLLE, Jean-Luc GRANET, Fanny MAZELLA, Robert PORCU, Eliane THIBAUUX, Eric MIGLIACCIO, Véronique DI MAGGIO, Céline BOTTASSO, Laetitia BATTÉ, Claudia VITEL, Bernard ROTGER, Frédéric CARTA, Pascal GONET, Pierre CHAZAL, Armande PROSPERI, Marie-Anne BENJO, Elisabeth MOSER, Francine CHENET, Roger-Pol COTTEREAU, Jean-Pierre MEYER, Laurence COCHE-DEGRASSAT, Camille DESANGES, Gilles GARCIA

**Représenté(s) :**

Carole DE PERETTI donne procuration à Eliane THIBAUUX, Luc DE MARIA donne procuration à Céline BOTTASSO, Linda ROMERO donne procuration à Laetitia BATTÉ, Marie-Cristine NICOLAS donne procuration à Frédéric CARTA, Jacques VENET donne procuration à Armande PROSPERI, Jean-Pierre ROUSSEL donne procuration à Gilles GARCIA

**DEL\_2024\_092 : Attribution de subventions aux associations patriotiques**

Après avoir entendu le rapport de Frédéric CARTA, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

**Vu**, la loi 2000-321 du 12 avril 2000, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

**Vu**, la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association,

**Vu**, la loi n°2021-1109 du 24 août 2021,

**Vu**, le décret n°2001-495 du 6 juin 2001,

**Vu**, le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021,

**Vu**, le budget de l'exercice en cours,

\* \* \*

Depuis notre dernière séance et après étude et instruction des dossiers, il est proposé au vote de l'assemblée les subventions ci-après, aux associations patriotiques suivantes, pour un montant total de 1 660 € :

**Amicale des Marins et Marins Anciens Combattants : 330 €**

Cette association sanaryenne a pour objet de conserver et renforcer les liens d'amitié et de camaraderie qui unissent les anciens marins et de faciliter l'entraide maritime sous toutes ses formes. La subvention lui permettrait de participer aux cérémonies patriotiques de la Ville et de participer aux frais de fonctionnement.

**Le Souvenir Français : 400 €**

Cette association sanaryenne a pour objet de conserver la mémoire de celles et ceux qui sont morts pour la France. La subvention lui permettrait de participer aux cérémonies patriotiques nationales et locales, de sauvegarder et entretenir les lieux du souvenir et de transmettre la mémoire aux jeunes générations.

#### **630<sup>ème</sup> section des Médailleurs Militaires : 600 €**

Cette section sanaryenne de la Société d'Entraide de la Médaille Militaire a pour but de concourir au prestige de la Médaille Militaire, de pratiquer la solidarité sociale, morale et matérielle des membres des Armées victimes du devoir et de leurs familles, d'organiser des manifestations au profit de ses propres œuvres, de participer aux cérémonies patriotiques nationales et locales. Cette subvention lui permettrait de participer aux cérémonies patriotiques mais également de financer un voyage de mémoire de deux jours dans le Vercors.

#### **Comité d'Entente de la Coordination des Associations Patriotiques : 330 €**

Cette subvention permettrait à cette association sanaryenne qui a pour objet de Coordonner les actions des différentes associations patriotiques de Sanary de participer aux cérémonies patriotiques locales et aux frais de fonctionnement de l'association.

Pour information, en application de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, appelée aussi « loi séparatisme », toute association sollicitant une subvention depuis le 2 janvier 2022 doit préalablement signer un « contrat d'engagement républicain ».

Selon le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, l'association doit attester qu'elle souscrit à ce contrat dans le formulaire de demande de subvention, et informer ses adhérents de la signature de ce contrat, « *par tout moyen, notamment par un affichage dans ses locaux ou une mise en ligne sur son site internet* ».

A partir du moment où le contrat est signé par l'association, il lui est opposable. Un manquement peut justifier le retrait d'une subvention accordée.

Le cas échéant, les élus qui seraient intéressés à cette délibération se retirent de la salle du Conseil municipal avant l'examen de ce point, ne participent pas au vote et ne reviennent qu'après celui-ci.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède,
- Approuver l'octroi des subventions indiquées.

#### **Ne participent pas : 2**

Eric MIGLIACCIO, Pascal GONET

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour extrait conforme,

A *Sauvagep*, le 15 AVR. 2024



Le Maire

**Daniel ALSTERS**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).